

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n°27/25

L’an deux mille vingt-cinq et le trente juin à quatorze heures trente, suite à une convocation en date du vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans une salle de réunion de l’Agence d’urbanisme Catalane à Perpignan (9, Espace Méditerranée - 4^{ème} étage), sous la présidence de Jean-Paul BILLES, Président de l’établissement public.

1

Le quorum n’ayant pas été atteint lors de la séance du 24 Juin 2025, le Comité syndical a été à nouveau convoqué ce jour et peut délibérer valablement sans condition de quorum (Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) à l’ouverture de la séance :

Jean-Paul BILLES, Marion BRAVO, Alain FERRAND et Maya LESNE.

Absents ayant donné procuration :

Néant.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Séverine ADROGUER-CASASAYAS, Rémy ATTARD, Marc BENASSIS, François BONNEAU, Jean-Louis CHAMBON, Franck DADIES, Laurence DE BESOMBES-SINGLA, Thierry DEL POSO, Jean-Luc GAMEZ, Madeleine GARCIA-VIDAL, Soraya LAUGARO, Stéphane LODA, Christophe MANAS, Cécile MARGAIL, Théophile MARTINEZ, Dominique NOGUES, Jacques PALACIN, Josiane PONTICACCIA-DORR, Jean-Marc PUJOL, François RALLO, Armelle REVEL-FOURCADE, Pierre ROGE, Louis SALA, Fabienne SEVILLA, Thierry SOLDA et Michel THIRIET.

Secrétaire de séance : Maya LESNE.

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 0

Nombre de membres présents : 4

Nombre de votants : 4

Séance sans condition de quorum.

Objet : Election d’un membre du Bureau du Syndicat mixte.

VU l’article L. 2122-10, L. 5711-1, 5211-2, 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l’élection du Président du Syndicat mixte le 6 mars 2025 ;

VU la composition du Bureau (nombre de vice-présidents et de membres) fixée par le Comité syndical le 6 mars 2025 ;

VU l’élection des membres du Bureau le 6 mars 2025 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Perpignan Méditerranée en date du 24 mars 2025 modifiant la liste de ses représentants au sein du Comité syndical ;

Le Président indique que suite au changement par Perpignan Méditerranée de l’un de ses représentants au sein du Comité syndical, à savoir Thomas BALALUD DE SAINT JEAN, il convient d’élire un nouveau membre du Bureau pour le remplacer.

Il rappelle que le Bureau est actuellement composé du président, de 5 vice-présidents et de 6 membres comme ce qui suit :

Membres du Bureau : Jean-Paul BILLES (Président)

Vice-présidents	Membres
VP1 : Thierry DEL POSO	Rémy ATTARD

VP2 : Maya LESNE VP3 : Marc BIANCHINI VP4 : Franck DADIES VP5 : Jean-Louis CHAMBON	<i>Thomas BALALUD DE SAINT JEAN</i> Christophe MANAS Dominique NOGUES Armelle REVEL FOURCADE Patrice VILA
---	---

Il précise que l'élection des membres du Bureau s'effectue au scrutin secret uninominal et que ce mode de scrutin exclut toute obligation de parité.

2

Les conditions et le déroulement de l'élection d'un membre du Bureau sont les suivantes :

- Appel à candidature au poste de membre du Bureau
- Constitution du bureau de vote avec désignation de deux assesseurs et d'un secrétaire de bureau
- Déroulement du 1^{er} tour de scrutin, dépouillement des bulletins de votes et résultats
- Si majorité absolue non obtenue, déroulement du 2nd tour de scrutin, dépouillement des bulletins de votes et résultats
- Si majorité absolue non obtenue, déroulement du 3^{ème} tour de scrutin (majorité relative), dépouillement des bulletins de votes et résultats de l'élection du membre du Bureau.

Marion BRAVO et Alain FERRAND sont désignés assesseurs, et Maya LESNE secrétaire du bureau de vote.

Il est procédé à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue pour le membre du Bureau.

Le Comité syndical, après dépouillement des votes et à l'unanimité,

CONSTATE et PROCLAME l'élection de Laurence DE BESOMBES-SINGLA en tant que membre du Bureau ;

PREND ACTE de son installation immédiate ;

PRECISE que le procès-verbal de l'élection est annexé à la délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Paul BILLES

Certifiée exécutoire consécutivement à sa télétransmission en Préfecture et à sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.

AR-Préfecture de Perpignan

066-256601816-20250710-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-07-2025

Publication le : 11-07-2025

COMITE SYNDICAL du lundi 30 Juin 2025 - 14h30
(Salle de réunion de l'AURCA -
Espace Méditerranée - Perpignan)

PROCES VERBAL D'ELECTION

(cocher la case correspondante)

- Du Président
- Du ___ vice-président
- D'un autre membre du Bureau
- D'un (de) représentant(s) dans un organisme extérieur :

« _____ »

Président du bureau de vote :

(cocher la case correspondante)

- Doyen de l'Assemblée
- Président du Syndicat

Secrétaire du bureau de vote : Maya LESNE (secrétaire de séance)

Assesseurs :

1. Mariou BRAVO
2. Alain FERREAN

Rappel des modalités de l'élection :

(cocher la case correspondante)

- Scrutin uninominal : au scrutin secret et à la majorité absolue. Après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, c'est le candidat le plus âgé qui sera déclaré élu.
- Scrutin de liste : aucun texte n'impose un mode de désignation des délégués entre une désignation par liste ou uninominale. L'organe délibérant a décidé de recourir au scrutin de liste majoritaire dans le respect des dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales. Après deux tours de scrutin, si aucune liste candidate n'a obtenu la majorité absolue, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, c'est la liste dont la moyenne d'âge des candidats est la plus élevée qui sera déclarée élue.

Appel à candidature :

1. Louise DE BERTONIS - SINGLA
2. _____
3. _____
4. _____
5. _____

Modalités d'organisation du scrutin :

Il est demandé aux votants d'inscrire le nom (candidat, liste) sur le bulletin en veillant à couvrir de leur main l'inscription du nom pour assurer le secret du vote. Il convient de plier immédiatement le bulletin avant de le déposer dans l'urne qui circulera.

RESULTATS DES TOURS DE SCRUTIN

Premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 4
c. Nombre de suffrages blancs ou déclarés nuls par le bureau : 0
d. Nombre de suffrages exprimés (b - c) : 4
e. Majorité absolue : 3

Candidat	Suffrages en chiffres	Suffrages en lettres
L. DE BESONBES SINGLA	4	quatre

STIL Y A LIEU : Deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ____
b. Nombre de votants (bulletins déposés) : ____
c. Nombre de suffrages blancs ou déclarés nuls par le bureau : ____
d. Nombre de suffrages exprimés (b - c) : ____
e. Majorité absolue : ____

Candidat	Suffrages en chiffres	Suffrages en lettres

STIL Y A LIEU : Troisième tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ____
b. Nombre de votants (bulletins déposés) : ____
c. Nombre de suffrages blancs ou déclarés nuls par le bureau : ____
d. Nombre de suffrages exprimés (b - c) : ____
e. Majorité absolue : ____

Candidat	Suffrages en chiffres	Suffrages en lettres

PROCLAMATION DE L'ELECTION

Au terme du 1^{er} tour de scrutin à la majorité absolue, est (~~est~~) proclamé(e) élu(e) :

1. Laurence DE BESONNES SINGUA
2. _____
3. _____
4. _____
5. _____

En qualité de :

(cocher la case correspondante)

- Président**
 vice-président
 Membre du Bureau
 Représentant(s) dans un organisme extérieur :

« _____ »

Observations et réclamations

Néant

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 30 Juin 2025, à 14 h 50, a été, après lecture, signé par le Président du bureau, les assesseurs et le secrétaire.

Le Président, Jean-Paul BILLES



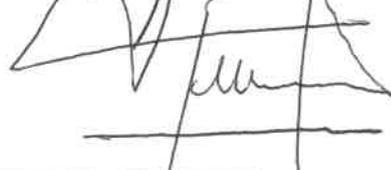
L'assesseur, Marion BRAVO



Le/la secrétaire, Maya LESNE



L'assesseur, Alain FERNAND



AR-Préfecture de Perpignan

066-256601816-20250710-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10-07-2025

Publication le : 11-07-2025



SCOT
PLAINES DU ROUSSILLON